

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL MAC

SSTR

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - Mise à jour des connaissances



Durée

7.00 Heures 1 Jour



Public Concerné

Mise à jour des connaissances pour toute personne ayant la formation initiale depuis 2 ans



Objectifs

- Etre capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident ;
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et la sécurité au travail.
- Etre titulaire de son certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Parcours pédagogique

Examiner la victime pour faire alerter :

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession,
- Intérêt de la prévention des risques professionnels.
- Qu'est ce qu'un Sauveteur Secouriste du Travail du travail ?
 - Son rôle dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise,
 - Articulation de son action avec les autres acteurs de la prévention en entreprise.

Conduite à tenir en cas d'accident :

- Protéger ;
- De Protéger à Prévenir ;
- Examiner ;
- Faire alerter ;
- De Faire alerter à Informer ;
- Secourir.

Rechercher les Risques Persistants pour Protéger :

- Identifier les sources de risques réelles ou supposées dans la situation concernée,
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux risques identifiés,
- Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) risque(s) identifié(s),
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression,
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en oeuvre de ces matériels,
- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du risque identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce risque,
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) risque(s) identifié(s) reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans risque pour lui-même, dégager la victime.

De « Protéger » à « Prévenir » :

- Identifier les dangers dans la situation concernée,
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
- Examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir,
- Faire alerter, ou alerter en fonction des secours dans l'entreprise.

De « faire alerter » à « informer » :

- Rendre compte sur les risques identifiés et sur les actions éventuellement mises en oeuvre à son responsable hiérarchique et/ou les personnes

chargées de prévention dans l'entreprise.

Secourir:

- La victime saigne abondamment, La victime s'étouffe,
- La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux,
- La victime répond, elle se plaint de brûlures,
- La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements,
- La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- La victime ne répond pas, elle respire ou ne répond pas et ne respire pas.

SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES :

- Risques spécifiques ; Conduites particulières à tenir.

DEFIBRILATEUR SEMI-AUTOMATIQUE :

- La chaîne de survie et la DSA,
- La réanimation cardio-pulmonaire ; Le défibrillateur semi-automatique,
- Mise en fonction, utilisation et arrêt du défibrillateur semi-automatique,
- Procédure opérationnelle d'utilisation du défibrillateur semi-automatique,
- Maintenance du DSA,
- Les conditions particulières d'utilisation,
- Le recueil et la transmission des données.

Les + métier

L'article R. 4224-16 du Code du travail impose à l'employeur d'organiser les secours (lorsqu'une entreprise ne dispose pas d'infirmière à demeure), après avis du médecin du travail et en liaison avec les services de secours d'urgence. Cette situation implique la présence dans l'entreprise de salariés formés au secourisme et de préférence au Sauvetage Secourisme du Travail (SST).

L'article R. 4224-15 du Code du travail prévoit la formation obligatoire de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier de 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

Moyens pédagogiques

Exposés étayés par des diaporamas, des films, des exercices ou des études de cas.

Remise d'un support de formation

Réalisation d'exercices en simulation d'accidents

Qualification Intervenant(e)(s)

Moniteur Sauveteur Secouriste du Travail validé ayant suivi les mises à jour de compétences nécessaires

CAPL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 72640383764



Modalités d'évaluation

L'évaluation continue est effectuée selon le document national de l'INRS (Fiche Individuelle de Suivi et d'Évaluation du SST) et permet, si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Ce certificat, pour rester valable, impose une formation continue obligatoire. Celle-ci comporte un recyclage tous les 24 mois.

Remarque : Le titulaire du certificat de SST, à jour dans son obligation de formation continue détient par équivalence l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC 1) ».

Modalités d'Accessibilité

oui

Effectif

De 4 à 10 Personnes



Contactez-nous !

Magali MALVEZY
Responsable Administrative et Commerciale

Tél. : 0559830039
Mail : capl-formation@city-pro.info

CAPL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 72640383764